

Information aux membres

Prolongation de l'allocation pour perte de gain COVID-19 pour les personnes indépendantes et les personnes dont la situation est assimilable à celle d'un employeur qui sont indirectement touchées

De nombreuses personnes exerçant une activité lucrative indépendante ou ayant une situation assimilable à celle d'un employeur restent ou sont une nouvelle fois fortement impactées par les mesures de lutte contre le coronavirus, même lorsqu'elles ne sont pas contraintes de fermer leur entreprise. Ces personnes peuvent continuer à demander l'allocation pour perte de gain COVID-19 : avec la nouvelle loi COVID-19, le Parlement a prolongé et étendu cette aide. Le Conseil fédéral a adopté des adaptations d'ordonnance en ce sens lors de sa séance du 4 novembre 2020. La nouvelle réglementation est entrée en vigueur avec effet rétroactif au 17 septembre 2020 ; elle est limitée jusqu'au 30 juin 2021.

La loi COVID-19 règle en particulier le maintien des mesures pour la compensation de la perte de gain pour les personnes ayant une situation assimilable à celle d'un employeur en cas de fermeture de l'entreprise sur décision des autorités, pour les personnes ayant une situation assimilable à celle d'un employeur (propriétaires de sociétés par action, resp. Sàrl) resp. les indépendant et les personnes ayant une situation assimilable qui enregistrent des pertes de revenu d'au minimum 55% en comparaison avec la moyenne des années 2015-2019. Pour faire valoir leurs prétentions respectives ces personnes devront soumettre une demande à cet effet auprès de la caisse AVS.

Lien vers le communiqué de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-80968.html>

La Confédération veut apporter un soutien rapide aux programmes des cantons pour les cas de rigueur et met l'ordonnance sur les cas de rigueur en consultation

Lors de sa séance du 4 novembre 2020, le Conseil fédéral a mis en consultation l'ordonnance concernant les mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises en lien avec l'épidémie de COVID-19. Il y définit les grands axes de la participation de la Confédération aux programmes cantonaux pour les entreprises rentables, resp. viables avant l'apparition du Covid-19. Des mesures peuvent ainsi être appliquées rapidement, car la Confédération entend participer pour moitié au financement des aides que les cantons ont octroyées depuis l'entrée en vigueur de la loi COVID-19 à la fin du mois de septembre. En raison de l'urgence, la procédure de consultation durera seulement dix jours.

Lien vers le communiqué de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-80986.html>

Décharge

Cette Information aux membres est donnée à des fins d'information exclusivement. L'Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV décline toute responsabilité qui pourrait résulter de l'application ou de l'omission d'intervenir en raison de la présente Information aux membres. Par ailleurs nous vous recommandons de vous informer sur les pages d'accueil des autorités vu que, en raison de la situation actuelle, des modifications sont toujours possibles :